

EXTRAIT:



PRESENTS (25) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (12) :

L. RABUSSIER mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire JM. MEUNIER

EXCUSE (2) :

M. METAIS, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Service commun de production de repas géré par la commune de Châtellerault – Unité de production culinaire (UPC) – Fourniture de repas à la commune de Vaux-sur-Vienne

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles. Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Deux paramètres sont à prendre en compte :

- l'évolution de la réglementation relative à la mise en place et au fonctionnement de services communs à l'échelle d'un EPCI, telle que le prévoit la loi de 2014 et notamment la possibilité donnée à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de confier dorénavant la gestion à une des communes membres, en l'occurrence à la commune de Châtellerault ;*
- l'engagement des communes de prendre part à un service commun de production de repas dans un contexte d'agglomération étendue, sachant que le principe du service commun, pour les communes bénéficiaires est de rembourser les frais de fonctionnement à hauteur du coût unitaire de fonctionnement (CUF).*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°21

page 2/2

Le service commun de l'UPC a été créé en 2012 entre la CAPC et les communes de Châtellerault, Cenon-sur-Vienne, Senillé et Thuré à compter du 1^{er} septembre 2012 et pour 5 ans. Courant 2017, une nouvelle convention a été signée pour 3 ans à compter du 01/09/2017 entre Grand Châtellerault, les communes de Châtellerault, Cenon-sur-Vienne et Thuré.

La commune de Vaux-sur-Vienne a exprimé son souhait de bénéficier du service commun de production de repas à compter du 1^{er} septembre 2018 pour la durée résiduelle de la convention soit jusqu'au 31/08/2020 sur la base du coût unitaire de fonctionnement prévisionnel de 3,20 euros.

* * * * *

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n°8 du bureau communautaire du 19 juin 2017, portant renouvellement du service commun de production de repas entre Grand Châtellerault et ses communes membres suivant la nouvelle réglementation en vigueur et confiant à titre dérogatoire la gestion du service commun à la commune de Châtellerault,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 11 septembre 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention de service commun de production de repas,

CONSIDERANT la volonté de la commune de la commune de Vaux-sur-Vienne de prendre part au service commun de production de repas avec les communes de Châtellerault, Thuré et de Cenon-sur-Vienne dans les conditions fixées par la convention entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2017,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au service commun de production des repas entre les communes de Vaux-sur-Vienne, Châtellerault, Thuré et Cenon-sur-Vienne dont la durée est fixée à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

le 2 JUIL 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

